

Ordre du jour :

Délibération n° 1 : DM 1

Délibération n° 2 : Adoption de l'avant-projet et du plan de financement des travaux
Enfouissement des réseaux électriques BT et des réseaux FT dans le bas du village

Délibération n° 3 : Demande de subvention pour travaux sylvicoles pour l'année 2012

Délibération n° 4: Désignation d'un représentant de la commune devant la Cour
Administrative d'Appel de Lyon

Délibération n° 5 : Autorisation de dépassée de toit sur un chemin communal

Informations du Maire.

- **Natura 2000**

Questions diverses.

L'an deux mil onze, le 5 août à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de convocation : le 27/07/

Absents : Nicolas Canet, Mounier René

Pouvoir de Nicolas Canet à Ghibaudo Danièle

Secrétaire : Denis Gardent

Délibération n°1 : Délibération Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le compte 2184 n'a pas été suffisamment provisionné.

Il propose donc la délibération modificative suivante :

- 022 dépenses imprévues, fonctionnement : - 350 €
- 023 virement à la section investissement, fonctionnement : + 350 €
- 021 virement de la section de fonctionnement, investissement recette: + 350 €
- 2181 mobilier investissement dépenses : + 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette modification.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : Adoption de l'avant-projet et du plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT et des réseaux FT

Le Maire rappelle la délibération N° 2 du 11 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal demandait au SE38 de bien vouloir étudier les travaux d'enfouissement des réseaux BT, de l'Eclairage Public et des réseaux FT sur le bas du village dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Il présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité et les coûts des travaux.

Il précise que les coûts du matériel de l'Eclairage Public et la pose ne sont pas inclus.

SE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 62 771 €
- 2- le montant total de financement externe serait de : 50 597 €
- 3- les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 2 999 €
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 9 176 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1 - Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- ✓ Prix de revient prévisionnel : 62 771 €
- ✓ Financements externes : 50 597 €
- ✓ Participation prévisionnelle : 12 174 € (frais SE38 + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 2 999 €
Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

SE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien
avec les élus et l'opérateur, les montants

prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 174 €
- 2- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3- les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 629 €
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 12 545 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils
seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.
-

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

1 - Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- ✓ Prix de revient prévisionnel : 13 174 €
- ✓ Financements externes : 0 €
- ✓ Participation prévisionnelle : 13 174 € (frais SE38 + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 629 €
Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Travaux sylvicoles subventionnés en forêt communale de Villard Reymond pour l'année 2012

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux subventionnables en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2012

La nature des travaux est la suivante : nettoyage dépressage dans les parcelles forestières D, E et F

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

■ Dépenses subventionnables 4280 € HT (nettoyement dépressage en futaie résineuse)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 1284 €

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général 728 €

* Montant total des subventions 2012 €

* Autofinancement à la charge de la commune 2268 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Désignation d'un représentant de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Jean-Marie PERREAU, Maire de la commune, étant personnellement mis en cause par la nouvelle requête en appel déposée par Madame Christine SURDON contre le jugement numéros 0600620-0602592 en date du 28 avril 2011 du Tribunal Administratif de Grenoble, décide s'abstenir de participer à la délibération et quitte la salle du Conseil.

La Présidence est confiée à Dominique LARTAUD premier Maire Adjoint.

Monsieur le Maire Adjoint fait part au Conseil de la nouvelle requête en appel contre le jugement du Tribunal de Grenoble ayant rejeté en date du 28 avril 2011 les requêtes de Madame SURDON Christine demandant l'annulation des délibérations n° 1 et 2 du 17 décembre 2005 et de la délibération n°1 du 1^{er} avril 2006.

Monsieur le Maire Adjoint donne lecture de cette requête en appel en date du 29 juin 2011.

Ayant entendu la teneur de la requête en appelle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Dominique LARTAUD, Maire Adjoint, pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans le cadre de la procédure visée ci-dessus,
- Désigne la SCP HDPR Avocats Associés pour assurer la défense de la collectivité et la représenter.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : Autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public d'une dépassée de toit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame CHAMPEAU, propriétaire d'une parcelle cadastrée C1087, situé au village, a déposé un permis de construire pour la rénovation d'une maison sur ce terrain dont la dépassée de toit surplombe le domaine public. Le permis de construire prévoit de refaire le toit en dépassant sur le chemin communal d'environ 0.70 m.

Il expose que la propriété de Madame CHAMPEAU jouxte le chemin de desserte reliant le village aux prés des lieux dits « Au Traversant » et « Au Frémounier », et dépose le plan de masse de la construction sur la table des délibérés.

Il rappelle ensuite que de par la loi, il est nécessaire que l'assemblée délibère afin d'accorder une autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public d'une dépassée de toit au profit de Madame CHAMPEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public d'une dépassée de toit au profit de Madame CHAMPEAU.

Vote à l'unanimité

